

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation du projet éolien Rivière-du-Moulin, la MRC de Charlevoix perçoit des redevances, conformément à une convention de partenariat signée avec EDF EN Canada inc. En vue de soutenir la mise en valeur du TNO Lac-Pikauba, la MRC de Charlevoix a créé un fonds réservé exclusivement aux promoteurs qui réalisent un projet situé dans les limites du TNO.

OBJECTIFS

L'objectif du fonds de mise en valeur est d'offrir la possibilité à des promoteurs de réaliser des projets de mise en valeur du potentiel récréatif, touristique, faunique, environnemental ou culturel du TNO Lac-Pikauba.

Les objectifs poursuivis par la MRC de Charlevoix en créant le fonds de mise en valeur sont de :

- 1° Impliquer les organismes, les entreprises du milieu et la population dans le développement du territoire;
- 2° Générer de la richesse et optimiser le potentiel de mise en valeur des terres et des ressources naturelles;
- 3° Créer des emplois, consolider les entreprises en action sur le territoire et susciter des partenariats;
- 4° Viser une gestion intégrée des terres et des ressources naturelles et favoriser une utilisation durable de celles-ci.

ADMISSIBILITÉ

Organismes

- 1° Les municipalités locales en tant que promoteur;
- 2° Toute personne ou tout organisme privé ou public, à but lucratif ou non, qui crée ou maintient des emplois directs.

Type de projet

- 1° Les projets de développement à caractère forestier, faunique, récréatif ou culturel
- 2° Les projets d'acquisition ou de transfert de connaissances.

Sélection

L'ordre de priorité des projets est établi en fonction des notes obtenues lors de l'évaluation réalisé par le comité de sélection. Ces critères, détaillés dans le formulaire de demande, sont les suivants :

- 1° Gestion intégrée des ressources
- 2° Conformité à la planification
- 3° Activité économique locale et régionale
- 4° Perspective d'autonomie financière et garantie de réalisation

FINANCEMENT

Frais admissibles

Les dépenses admissibles concernent des frais requis pour la réalisation du projet. Les sommes réclamées devront être accompagnées du dépôt de pièces justificatives. Les frais encourus avant la signature de l'entente de financement ne seront pas admissibles. Dans tous les cas, la MRC de Charlevoix exige que le promoteur respecte la liste de taux rendue disponible par le MRC.

Les dépenses admissibles

- 1° Les frais de location d'outils et de machinerie;
- 2° Les frais de supervision effectuée par le promoteur ou par un contremaître, si c'est un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, ne doivent pas excéder 10 % du coût des travaux financés;
- 3° L'achat d'équipement de sécurité lorsque requis pour l'exécution des travaux;

- 4° L'achat d'équipement. Ces dépenses doivent toutefois être rattachées de façon directe à la mise en œuvre du projet à long terme;
- 5° Contribution bénévole au projet (pour les organismes sans but lucratif);
- 6° Les coûts des permis et autorisations obligatoires à la réalisation du projet;
- 7° Les frais d'administration du projet, ne doivent pas excéder 5 % du coût des travaux financés.

Frais non-admissibles

- 1° Les frais liés à la préparation du projet pour la demande d'aide financière ainsi que la rédaction du rapport annuel d'activités;
- 2° L'achat d'équipement non rattaché de façon directe à la mise en œuvre du projet à long terme, sauf l'achat d'équipement de sécurité;
- 3° Le bénévolat (pour les entreprises à but lucratif);
- 4° Les frais liés à la promotion d'un produit;
- 5° Les profits réalisés par le promoteur dans le cadre de la mise en œuvre du projet;
- 6° Toute dépense affectée à la réalisation d'un projet mais effectuée avant la date d'acceptation du projet;
- 7° Les frais imprévus ou tous frais résultant d'une modification de projet non approuvée par le MRC de Charlevoix;
- 8° Les frais de fonctionnement réguliers d'un organisme;
- 9° La partie remboursable de la TPS et de la TVQ.

Nature de l'aide

L'aide prend la forme d'une subvention ou d'un contrat de service.

La structure de financement d'un projet devra nécessairement inclure une participation du promoteur d'au moins 10% pour un organisme public ou une entreprise à but non lucratif, et d'au moins 25 % pour une entreprise privée à but lucratif.

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- 1° Le formulaire de demande complétée;
- 2° Une résolution provenant de l'organisme demandeur et confirmant la présentation de la demande et la signature du protocole d'entente avec la MRC de Charlevoix;
- 3° Tout document justificatif tels que soumission et estimé de coûts pour la production ou l'acquisition de produits et la dispense de services.

DÉPÔT DES DEMANDES

M Jérôme Fournier, ingénieur forestier à la MRC de Charlevoix, est disponible pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet ou pour en vérifier l'éligibilité. Vous pouvez contacter par téléphone au 418 435-2639, poste 6014, ou par courriel à jfournier@mrccharlevoix.ca

Les demandes peuvent être déposées à l'édifice de la MRC de Charlevoix, postées ou envoyées par courriel à l'attention de :

M. Jérôme Fournier, ing.f.
MRC de Charlevoix
4, Place de l'Église, local 201
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1T2